



**MAIRIE DE  
RÉGUSSE**

83630

N° de la délibération :  
2025 – 161

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 5 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le cinq du mois de juin, à quinze heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain FILIPPI pouvoir à R. AMIOT, Michel GANDON pouvoir à J-P LION, Alain BROSSARD pouvoir à L. BONHOMME, Danielle STAES pouvoir à R. JEANNERET, Manon PETERS pouvoir à C. DAGUET, Valérie PEY-PATIN pouvoir à K. CHAMPIE, Reynald CADORET pouvoir à R. BONNET, Nadine QUENNESSON pouvoir à P. DUBUC

**Absents** : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	8	23

**Objet de la délibération : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Élection des représentants du conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Nouvelle désignation**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

09 JUIN 2025

Et publication le :

10 JUIN 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Par délibération du 23 octobre 2020, le conseil municipal a procédé à l'élection des quatre membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Madame Corinne SOMNY, conseillère municipale, a sollicité l'augmentation du nombre des membres du conseil d'administration d'un centre communal d'action sociale (CCAS) pour passer de quatre à huit membres.

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du CCAS comprend, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Concernant les modalités de l'élection, l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles dispose que « les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles R. 123-7 et R. 123-8,  
**CONSIDERANT** que le conseil municipal peut, par délibération, modifier le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS en cours de mandat,  
**CONSIDERANT** que les membres élus du conseil d'administration le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,  
**CONSIDERANT** qu'afin de respecter cette règle de la représentation proportionnelle, et pour permettre l'expression pluraliste des élus municipaux, l'élection doit donc être effectuée sur la base de l'ensemble des sièges,

Accusé de réception en préfecture  
09/06/2025  
Date de réception préfecture : 09/06/2025

**CONSIDERANT** qu'en cas d'augmentation du nombre de membres au sein du conseil d'administration du CCAS, il doit être procédé à une élection générale de l'ensemble des membres et non à une élection complémentaire pour les seuls nouveaux sièges créés,

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- De fixer à Seize le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire,
- De procéder au vote des membres élus, conformément aux dispositions prévues par l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles précité,
- De dire que le vote intervenu en séance du conseil municipal s'est déroulé comme suit :
  - o Madame le Maire a fait un appel à candidatures
  - o Deux listes ont été déposées :

Liste A :

1	K. CHAMPIE
2	C. DAGUET
3	L. BONHOMME
4	V. PEY-PATIN
5	JP. LION
6	M. PETERS
7	A. BROSSARD
8	D. STAES

Liste B :

1	G. VELLA
2	C. SOMNY
3	B. RODSPHON
4	G. DARRIGOL
5	J. BRENIER
6	F. MATHIEU
7	R. AMIOT
8	P. DUBUC

- o Le Conseil Municipal a été invité à procéder, à bulletin secret, à l'élection des huit membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS.
- o Madame, Monsieur, désignés assesseurs, ont recensé 23 bulletins dans l'urne.

**Résultats du scrutin :**

Nombre de votants : 23  
Nombre de suffrages exprimés : 23  
Nombre de sièges à pourvoir : 8  
Nombre de suffrages obtenus : 23  
Nombre de bulletins blancs : 0  
Quotient électoral : 3

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste A	11	3	1	4
Liste B	12	4	0	4

– De dire que les huit membres suivants ont été élus pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

- Karine CHAMPIE
- Catherine DAGUET
- Laura BONHOMME
- Valérie PEY-PATIN
- Ghislaine VELLA
- Corinne SOMNY
- Benjamin RODSPHON
- Gérard DARRIGOL

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

A handwritten signature in black ink that reads 'Bonhomme'.

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
09/06/2025  
Date de réception préfecture : 09/06/2025

SEANCE DU 5 JUIN 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2025 – 162

L'an deux mil vingt-cinq et le cinq du mois de juin, à quinze heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Etaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain FILIPPI pouvoir à R. AMIOT, Michel GANDON pouvoir à J-P LION, Alain BROSSARD pouvoir à L. BONHOMME, Danielle STAES pouvoir à R. JEANNERET, Manon PETERS pouvoir à C. DAGUET, Valérie PEY-PATIN pouvoir à K. CHAMPIE, Reynald CADORET pouvoir à R. BONNET, Nadine QUENNESSON pouvoir à P. DUBUC

**Absents** : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	8	23

**Objet de la délibération : Convention entre la ville et la société CELLNEX France - Implantation d'une antenne-relais au lieu-dit « Le Défends »**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture

le :  
09 JUIN 2025

Et publication le :  
10 JUIN 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Dans le cadre de leur activité d'opérateur de communications électroniques, les opérateurs mobiles, doivent procéder, pour l'exploitation de leurs réseaux à l'implantation d'équipements techniques, et notamment d'antennes-relais. Les opérateurs ont en effet une obligation de couverture du territoire.

Ces opérateurs contractualisent la gestion et l'exploitation de sites points hauts avec une société externe, à savoir la société CELLNEX France.

CELLNEX France, société de droit français, a donc notamment pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services.

Les conditions d'implantation des antennes-relais sont réglementées et doivent suivre différentes étapes. En premier lieu, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) doit délivrer une autorisation individuelle d'utilisation des fréquences à l'opérateur. En second lieu, pour implanter une antenne-relais, l'opérateur (ou la société de service avec laquelle l'opérateur contractualise) doit respecter les règles d'urbanisme.

Par ailleurs, une distance d'implantation de 100m (rayon au sein duquel les exploitants d'installations radioélectriques doivent s'assurer que l'exposition du public au champ électromagnétique est aussi faible que possible) est exigée par rapport aux établissements scolaires, aux crèches et aux établissements de soins.

Enfin, la réglementation française impose un niveau global maximum d'exposition du public aux champs électromagnétiques. Ces valeurs limites sont basées sur une recommandation de l'Union européenne et sur les lignes directrices de la commission internationale de protection contre les radiations non ionisantes publiées en 1998.

L'Agence nationale des fréquences est chargée de contrôler l'exposition du public à ces ondes radioélectriques au respect des valeurs limites d'exposition. Les résultats des mesures peuvent être consultés sur le site [cartoradio.lesfréquences.fr](http://cartoradio.lesfréquences.fr).

Accusé de réception en préfecture  
09/06/2025  
Date de réception préfecture : 09/06/2025

organismes chargés des mesures sur le terrain doivent répondre à des exigences d'indépendance et de qualité. Toute personne (maire, citoyen, bailleur...) peut faire réaliser une mesure de champs électromagnétiques en adressant une demande écrite aux opérateurs, qui prennent en charge le coût des mesures sollicitées.

La société CELLNEX France (pour le compte de l'opérateur Bouygues Telecom) envisage l'implantation d'une antenne-relais, sur la parcelle section B n° 6 pour une emprise d'une surface de 40 m<sup>2</sup>, propriété de la commune, lieu-dit « LE DEFENDS » Chemin Marguerite de Trians.

Dans ce contexte, la société CELLNEX France propose de signer une convention portant sur l'occupation de cette parcelle appartenant au domaine public de la collectivité pour une durée de 12 ans et une redevance annuelle de 5 500 € nets révisable. A cette redevance, à compter de la date d'accueil, s'ajoutera une redevance annuelle complémentaire, toutes charges éventuelles incluses, de 2000 Euros nets (Deux Mille euros nets) à compter de la date d'accueil d'un troisième Opérateur Mobile qui viendrait à s'installer sur les emplacements loués. Cette redevance sera perçue par la commune.

Afin de prévenir tout risque et de contrôler l'exposition aux ondes du public, la commune a demandé la réalisation d'une simulation avant installation du présent dispositif.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** les articles R111-2, R111-15 et R111-21 du Code de l'Urbanisme ;

**Considérant** la demande de la société Cellnex France ;

**Considérant** l'intérêt d'y satisfaire afin d'assurer une couverture réseau satisfaisante sur le territoire régussois ;

**Considérant** que le montant de la redevance est fixé annuellement à 5 500 € et qu'il est révisable annuellement. A cette redevance, à compter de la date d'accueil, s'ajoutera une redevance annuelle complémentaire, toutes charges éventuelles incluses, de 2000 Euros nets (Deux Mille euros nets) à compter de la date d'accueil d'un troisième Opérateur Mobile qui viendrait à s'installer sur les emplacements loués. Cette redevance sera perçue par la commune.

Où l'exposé du Maire, à la majorité :

- **Pour : 14** (JEANNERET, DAGUET, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, BRENIER, BONNET, PETIT, VELLA)
- **Contre : 8** (FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, DARRIGOL, DUBUC, QUENNESSON, SOMNY)
- **Abst : 1** (CADORET), **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la conclusion d'une convention portant sur l'occupation de la parcelle section B n° 6 pour une emprise d'une surface de 40 m<sup>2</sup>, propriété de la commune, lieu-dit « LE DEFENDS » Chemin Marguerite de Trians appartenant au domaine public de la collectivité pour une durée de 12 ans moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 5 500 € révisable annuellement ;

- **DE DIRE** que :

- À cette redevance, à compter de la date d'accueil, s'ajoutera une redevance annuelle complémentaire, toutes charges éventuelles incluses, de 2000 Euros nets (Deux Mille euros nets) à compter de la date d'accueil d'un troisième Opérateur Mobile qui viendrait à s'installer sur les emplacements loués. Cette redevance sera perçue par la commune ;
- En cas de départ d'un opérateur, s'il s'avère que la redevance annuelle complémentaire de l'année en cours a été versée d'avance à la commune, celle-ci lui restera acquise ;
- La redevance est indexée de 2 % chaque année ;
- La première redevance annuelle sera due :

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20250605-DEL-2025-162-DE  
Date de réception préfecture : 09/06/2025

- si les travaux ont démarré entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mai ou si le terme du délai de dix-huit (18) mois précité se situe entre ces deux dates lorsque les travaux n'ont pas démarré : le 30 juin de l'année au cours de laquelle les travaux ont démarré ou le délai de dix-huit (18) mois expire,
  - si les travaux ont démarré entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 décembre ou si le terme du délai de dix-huit (18) mois précité se situe entre ces deux dates lorsque les travaux n'ont pas démarré : trente (30) jours après le démarrage des travaux ou l'expiration du délai de dix-huit (18) mois précité ;
- **D'ACCEPTER** en contrepartie de l'immobilisation du BIEN une redevance qui sera versée par le Preneur, par virement bancaire dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception du titre de recette. Etant convenu que la première échéance sera calculée prorata temporis à compter de la date de démarrage des travaux ou du terme du délai de dix-huit (18) mois précité ;
  - **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec la société Cellnex France ainsi que tous les actes à intervenir nécessaires l'exécution de la présente décision ;
  - **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif ainsi que toute pièce ou document se rapportant à cette affaire et nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif de Toulon est accessible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

SEANCE DU 5 JUIN 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2025 – 163

L'an deux mil vingt-cinq et le cinq du mois de juin, à quinze heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents :** Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Alain FILIPPI pouvoir à R. AMIOT, Michel GANDON pouvoir à J-P LION, Alain BROSSARD pouvoir à L. BONHOMME, Danielle STAES pouvoir à R. JEANNERET, Manon PETERS pouvoir à C. DAGUET, Valérie PEY-PATIN pouvoir à K. CHAMPIE, Reynald CADORET pouvoir à R. BONNET, Nadine QUENNESSON pouvoir à P. DUBUC

**Absents :** NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	8	23

**Objet de la délibération : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

09 JUIN 2025

Et publication le :

10 JUIN 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,  
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits en section de fonctionnement et d'investissement, afin de permettre les dépenses relatives avec les écritures comptables ci-dessous :

- Réparation et entretien du véhicule CCFF
- Sorties Eté extrascolaires
- Subventions aux associations
- Subvention au CCAS
- Mise en conformité défibrillateurs
- Prestations pour la fête de la Saint Jean
- Virement à la section de fonctionnement
- Complément cuisine salle des fêtes

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n° 1 du budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT						INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES			DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
61551	Réparation et entretien véhicule CCFF	2030,00 €	76988	Reprise partielle suréquilibre fonctionnement	63 035,00 €	2135	Complément cuisine SDF	620,00 €	021	Virement section fonctionnement	620,00 €
611	Sorties Eté	9000,00 €									
65748	associations	19300,00 €									
657363	Subvention CCAS	26000,00 €									
61558	Mise en conformité défibrillateurs	1085,00 €									
611	Fête Saint Jean	5000,00 €									
023	Virement section investissement	620,00 €									
		63 035,00 €			63 035,00 €			620,00 €			620,00 €

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20250605-DEL-2025-163-DE  
Date de réception préfecture : 09/06/2025

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses et recettes telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces recettes et dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bonhomme", written over a horizontal line.

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision prise conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
0921218561000-20250605 DEL-2025-163-DE  
Date de réception préfecture : 09/06/2025

SEANCE DU 5 juin 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2025 – 164

L'an deux mil vingt-cinq et le cinq du mois de juin, à quinze heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents :** Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Alain FILIPPI pouvoir à R. AMIOT, Michel GANDON pouvoir à J-P LION, Alain BROSSARD pouvoir à L. BONHOMME, Danielle STAES pouvoir à R. JEANNERET, Manon PETERS pouvoir à C. DAGUET, Valérie PEY-PATIN pouvoir à K. CHAMPIE, Reynald CADORET pouvoir à R. BONNET, Nadine QUENNESSON pouvoir à P. DUBUC,

**Absents :** NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	8	23

**Objet de la délibération : FINANCES : Autorisation de dépenses pour la fourniture et l'installation de système d'arrêts d'urgence – Salle des fêtes**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture le :

09 JUIN 2025

Et publication le :

10 JUIN 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le code de la Commande Publique,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal et budgets annexes « Eau » et « Assainissement »,  
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,  
**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'avoir recours à un prestataire privé afin de procéder à la fourniture et l'installation de système d'arrêts d'urgence dans l'Établissement Recevant du Public (ERP) dénommé Salle des fêtes dans le cadre de travaux de mise en sécurité du bâtiment,  
**CONSIDERANT** l'offre de l'entreprise ITEL NIRONI pour un montant de 1 980 € HT soit 2 376 € TTC  
Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la dépense telle que précitée,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que cette dépense sera affectée au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

1 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20250605-DEL-2025-164-DE  
Date de publication en préfecture le 09/06/2025 à 10h26

SEANCE DU 5 JUIN 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2025 – 165

L'an deux mil vingt-cinq et le cinq du mois de juin, à quinze heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents :** Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Alain FILIPPI pouvoir à R. AMIOT, Michel GANDON pouvoir à J-P LION, Alain BROSSARD pouvoir à L. BONHOMME, Danielle STAES pouvoir à R. JEANNERET, Manon PETERS pouvoir à C. DAGUET, Valérie PEY-PATIN pouvoir à K. CHAMPIE, Reynald CADORET pouvoir à R. BONNET, Nadine QUENNESSON pouvoir à P. DUBUC

**Absents :** NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	8	23

**Objet de la délibération : FINANCES : Autorisation de dépenses pour la sécurisation du Site des Moulins - Acquisition de barrière de police**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

09 JUIN 2025

Et publication le :

10 JUIN 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Commande Publique,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal et budgets annexes « Eau » et « Assainissement »,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'avoir recours à un prestataire privé afin de procéder à l'acquisition de barrières de police dans le cadre de la sécurisation du site des Moulins,

**CONSIDERANT** l'offre de l'entreprise J'M SIGNALISATION pour un montant de 1 133,40 € HT soit 1 360,08 € TTC

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la dépense telle que précitée,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que cette dépense sera affectée au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

Accusé de réception en Préfecture  
083-218301026-20250605-DEL-2025-165-DE  
Date de réception préfecture : 08/06/2025

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

SEANCE DU 5 JUIN 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2025 – 166

L'an deux mil vingt-cinq et le cinq du mois de juin, à quinze heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain FILIPPI pouvoir à R. AMIOT, Michel GANDON pouvoir à J-P LION, Alain BROSSARD pouvoir à L. BONHOMME, Danielle STAES pouvoir à R. JEANNERET, Manon PETERS pouvoir à C. DAGUET, Valérie PEY-PATIN pouvoir à K. CHAMPIE, Reynald CADORET pouvoir à R. BONNET, Nadine QUENNESSON pouvoir à P. DUBUC

**Absents** : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	8	23

**Objet de la délibération : FINANCES : Autorisation de dépense pour le remplacement du système Géo verbalisation électronique (GVE) de la police municipale**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

09 JUIN 2025

Et publication le :

10 JUIN 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que :

La verbalisation par la police municipale est une activité essentielle pour assurer le respect des règles de stationnement, de circulation et de sécurité routière au sein d'une commune.

Les agents de la Police municipale et rurale sont actuellement équipés en smartphones de marque Motorola de type E2, G3 datant de 2015, G5 datant de 2017 ou G6 datant de 2018 qui permettent de verbaliser les véhicules en infraction.

Le prestataire titulaire du contrat de maintenance (Société LOGITUD SOLUTIONS) nous informe que les appareils actuels ne sont plus réparables et ne peuvent plus être maintenus par leurs services. En effet, Motorola et son service après-vente ne sont plus en mesure d'assurer l'approvisionnement des pièces de remplacement. Par ailleurs, ces téléphones ne pourront bientôt plus accepter les dernières mises à jour de GVE pour la verbalisation électronique en raison de versions Android trop anciennes.

C'est dans ce contexte que le conseil municipal est sollicité afin :

- D'approuver la proposition de dépenses estimé à 1 320 € HT (soit 1 584 € TTC) ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant, à engager la dépense présente et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal et budgets annexes « Eau » et « Assainissement »,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

**CONSIDERANT** que cette dépense répond à la nécessité d'assurer le respect des règles de stationnement, de circulation et de sécurité routière au sein du territoire communal,

**CONSIDERANT** l'obsolescence des appareils actuellement en service,

**CONSIDERANT** le coût de cette opération estimé à 1 320 € HT.

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses,
- **DIT** les dépenses correspondantes seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup> Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bonhomme', written over a horizontal line.

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

SEANCE DU 5 JUIN 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2025 – 167

L'an deux mil vingt-cinq et le cinq du mois de juin, à quinze heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Etaient présents :** Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Alain FILIPPI pouvoir à R. AMIOT, Michel GANDON pouvoir à J-P LION, Alain BROSSARD pouvoir à L. BONHOMME, Danielle STAES pouvoir à R. JEANNERET, Manon PETERS pouvoir à C. DAGUET, Valérie PEY-PATIN pouvoir à K. CHAMPIE, Reynald CADORET pouvoir à R. BONNET, Nadine QUENNESSON pouvoir à P. DUBUC,

**Absents :** NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	8	23

**Objet de la délibération : FINANCES - Autorisation de dépenses pour le fonctionnement du pôle animation – Service extrascolaire – Achat des fournitures vacances été**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

09 JUIN 2025

Et publication le :

10 JUIN 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal et budgets annexes « Eau » et « Assainissement »,  
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,  
**CONSIDERANT** que la commune souhaite organiser l'accueil de loisirs « Les minots des moulins » et « Réguss'Ados » sur la période du 7 juillet au 22 août 2025,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
  - o Achat des fournitures pour un montant total de **3 000,00€ TTC**,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire à la majorité :

- **Pour : 22 (JEANNERET, FILIPPI, DAGUET, MATHIEU, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, AMIOT, PETERS, PEY-PATIN, RODSPHON, BRENIER, BONNET, DARRIGOL, DUBUC, QUENNESSON, PETIT, SOMNY, VELLA)**
- **Contre : 0**
- **Abst : 1 (CADORET), DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la proposition de dépenses telle que précitée ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20250605-DEL-2025-167-DE  
Date de réception en préfecture : 09/06/2025

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

SEANCE DU 5 JUIN 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2025 – 168

L'an deux mil vingt-cinq et le cinq du mois de juin, à quinze heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain FILIPPI pouvoir à R. AMIOT, Michel GANDON pouvoir à J-P LION, Alain BROSSARD pouvoir à L. BONHOMME, Danielle STAES pouvoir à R. JEANNERET, Manon PETERS pouvoir à C. DAGUET, Valérie PEY-PATIN pouvoir à K. CHAMPIE, Reynald CADORET pouvoir à R. BONNET, Nadine QUENNESSON pouvoir à P. DUBUC

**Absents** : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	8	23

**Objet de la délibération : FINANCES - Autorisation de dépenses pour le fonctionnement du pôle animation – Service extrascolaire – Achat alimentation (goûters – pique-nique - pain...) vacances été**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

09 JUIN 2025

Et publication le :

10 JUIN 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal et budgets annexes « Eau » et « Assainissement »,  
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,  
**CONSIDERANT** que la commune souhaite organiser l'accueil de loisirs « Les minots des moulins » et « Réguss'Ados » sur la période du 7 juillet au 22 août 2025,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
  - o Achat de denrées alimentaires pour les goûters, pique-nique pour un montant total de 4 500,00€ TTC,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la proposition de dépenses telle que précitée ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20250605-DEL-2025-168-DE  
Date de réception préfecture : 09/06/2025

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

SEANCE DU 5 JUIN 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2025 – 169

L'an deux mil vingt-cinq et le cinq du mois de juin, à quinze heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain FILIPPI pouvoir à R. AMIOT, Michel GANDON pouvoir à J-P LION, Alain BROSSARD pouvoir à L. BONHOMME, Danielle STAES pouvoir à R. JEANNERET, Manon PETERS pouvoir à C. DAGUET, Valérie PEY-PATIN pouvoir à K. CHAMPIE, Reynald CADORET pouvoir à R. BONNET, Nadine QUENNESSON pouvoir à P. DUBUC

**Absents** : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	8	23

**Objet de la délibération : FINANCES : Autorisation de dépenses pour le fonctionnement du pôle animation – Service extrascolaire – Réservation de bus**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

09 JUIN 2025

Et publication le :

10 JUIN 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées à un besoin exprimé par le pôle animation dans le cadre de sorties organisées pendant la période estivale :

- Frais de déplacement d'un autocar de 53 places pour le trajet Régusse – Lac des Vannades à Manosque, pour un montant total de **660 € TTC** le 10 juillet 2025
- Frais de déplacement d'un autocar de 57 places pour le trajet Régusse – Embarcadère du BRUSC (sortie Iles des Embiez), pour un montant total de **785 € TTC** le 29 juillet 2025
- Frais de déplacement d'un autocar de 53 places pour le trajet Régusse – AQUALAND à SAINTE-MAXIME, pour un montant total de **760 € TTC** le 13 août 2025

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal et budgets annexes « Eau » et « Assainissement »,  
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,  
**CONSIDERANT** le besoin de réserver un bus pour les sorties organisée les 10 et 29 juillet 2025, et le 13 août 2025 à MANOSQUE (Lac des Vannades), SIX-FOURS-LES PLAGES (Embarcadère du BRUSC - sortie Iles des Embiez) et à SAINTE-MAXIME(AQUALAND),  
**CONSIDERANT** les devis établis,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée ~~LEFANERET~~



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

SEANCE DU 5 JUIN 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2025 – 170

L'an deux mil vingt-cinq et le cinq du mois de juin, à quinze heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Etaients présents :** Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Alain FILIPPI pouvoir à R. AMIOT, Michel GANDON pouvoir à J-P LION, Alain BROSSARD pouvoir à L. BONHOMME, Danielle STAES pouvoir à R. JEANNERET, Manon PETERS pouvoir à C. DAGUET, Valérie PEY-PATIN pouvoir à K. CHAMPIE, Reynald CADORET pouvoir à R. BONNET, Nadine QUENNESSON pouvoir à P. DUBUC

**Absents :** NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	8	23

**Objet de la délibération : FINANCES -Autorisation de dépenses pour le fonctionnement du service animation– Acquisition de petites fournitures de bureau (remplacement de cartouches de toner)**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

09 JUIN 2025

Et publication le :

10 JUIN 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Commande Publique,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal et budgets annexes « Eau » et « Assainissement »,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'avoir recours à un prestataire privé afin de procéder à l'acquisition de petites fournitures de bureau dans le cadre du fonctionnement du service animation,

**CONSIDERANT** l'offre figurant sur le site Amazon pour un montant de 71,98 € TTC,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la dépense telle que précitée,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que cette dépense sera affectée au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20250605-DEL-2025-170-DE  
Date de réception en préfecture : 09/06/2025

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

SEANCE DU 5 JUIN 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2025 – 171

L'an deux mil vingt-cinq et le cinq du mois de juin, à quinze heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Etalent présents** : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain FILIPPI pouvoir à R. AMIOT, Michel GANDON pouvoir à J-P LION, Alain BROSSARD pouvoir à L. BONHOMME, Danielle STAES pouvoir à R. JEANNERET, Manon PETERS pouvoir à C. DAGUET, Valérie PEY-PATIN pouvoir à K. CHAMPIE, Reynald CADORET pouvoir à R. BONNET, Nadine QUENNESSON pouvoir à P. DUBUC

**Absents** : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	8	23

**Objet de la délibération : FINANCES : Autorisation de dépenses pour l'acquisition d'un sèche-linge**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

09 JUIN 2025

Et publication le :

10 JUIN 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Madame le Maire propose au Conseil municipal de déterminer une enveloppe budgétaire destinée à couvrir les frais relatifs à l'acquisition d'un sèche-linge destiné à remplacer l'appareil installé à l'école élémentaire qui ne fonctionne plus.

Dans ce cadre et à ce titre, elle sollicite le conseil municipal afin :

- D'approuver le coût de la dépense estimé à **1 700 € TTC**,
- De l'autoriser à engager les dépenses et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le code de la Commande Publique,
- L'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal et budgets annexes « Eau » et « Assainissement »,
- La délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

**CONSIDERANT :**

- Qu'il y a lieu d'autoriser la dépense pour l'achat sur bon de commande, d'un appareil électroménager de type sèche-linge qui ne fonctionne plus à l'école élémentaire.,
- Le besoin de déterminer une enveloppe globale de dépenses afin de couvrir les besoins exprimés par le service animation,
- Le coût de cette opération estimé à 1 700€ TTC,
- Que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 euros.

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20250605-DEL-2025-171-DE  
Date de réception préfecture : 09/06/2025

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que cette dépense sera affectée au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

SEANCE DU 5 JUIN 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2025 – 172

L'an deux mil vingt-cinq et le cinq du mois de juin, à quinze heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain FILIPPI pouvoir à R. AMIOT, Michel GANDON pouvoir à J-P LION, Alain BROSSARD pouvoir à L. BONHOMME, Danielle STAES pouvoir à R. JEANNERET, Manon PETERS pouvoir à C. DAGUET, Valérie PEY-PATIN pouvoir à K. CHAMPIE, Reynald CADORET pouvoir à R. BONNET, Nadine QUENNESSON pouvoir à P. DUBUC

**Absents** : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	8	23

**Objet de la délibération : FINANCES - Autorisation de dépenses pour le fonctionnement du service animation- Acquisition de produits pharmaceutiques**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

09 JUIN 2025

Et publication le :

10 JUIN 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le code de la Commande Publique,  
**VU** l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal et budgets annexes « Eau » et « Assainissement »,  
**VU** la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,  
**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'avoir recours à un prestataire privé afin de procéder à l'acquisition de produits pharmaceutiques dans le cadre du fonctionnement du service animation,  
**CONSIDERANT** l'offre de la société MEDISAFE pour un montant de 149,39 € HT,  
**CONSIDERANT** que les Accueil de Loisirs Sans Hébergement doivent disposer d'une trousse de premiers secours contenant les produits de base pour les soins d'urgence,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la dépense telle que précitée,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que cette dépense sera affectée au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20250605-DEL-2025-172-DE  
Date de réception préfecture : 09/06/2025

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

SEANCE DU 5 JUIN 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2025 – 173

L'an deux mil vingt-cinq et le cinq du mois de juin, à quinze heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Etaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain FILIPPI pouvoir à R. AMIOT, Michel GANDON pouvoir à J-P LION, Alain BROSSARD pouvoir à L. BONHOMME, Danielle STAES pouvoir à R. JEANNERET, Manon PETERS pouvoir à C. DAGUET, Valérie PEY-PATIN pouvoir à K. CHAMPIE, Reynald CADORET pouvoir à R. BONNET, Nadine QUENNESSON pouvoir à P. DUBUC

**Absents** : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	8	23

**Objet de la délibération : FINANCES - Autorisation de dépenses liées aux fêtes et cérémonies**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

09 JUIN 2025

Et publication le :

10 JUIN 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Madame le Maire propose au Conseil municipal de déterminer une enveloppe budgétaire destinée à couvrir les dépenses liées aux fêtes et cérémonies, notamment en matière d'achats de collations, de boissons, etc. Cette enveloppe permettra également d'assurer le paiement des factures relatives à la cérémonie organisée le 8 mai dernier.

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le montant de l'enveloppe budgétaire destinée à couvrir les dépenses liées aux fêtes et cérémonies,
- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement des frais de cérémonies organisées en 2025 pour un montant prévisionnel total de **400,00€ TTC**,
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le code de la Commande Publique,
- L'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal et budgets annexes « Eau » et « Assainissement »,
- La délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

**CONSIDERANT** que la commune organise en 2025 plusieurs cérémonies, comme chaque année,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

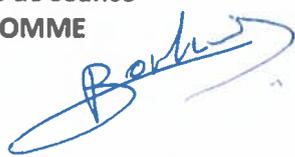
- **D'APPROUVER** le montant de l'enveloppe budgétaire destinée à couvrir les dépenses liées aux fêtes et cérémonies,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager les dépenses afférentes telles que précitées,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DE DIRE** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renés JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME



<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



MAIRIE DE RÉGUSSE  
83630

N° de la délibération :  
2025 – 174

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 5 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le cinq du mois de juin, à quinze heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Etaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain FILIPPI pouvoir à R. AMIOT, Michel GANDON pouvoir à J-P LION, Alain BROSSARD pouvoir à L. BONHOMME, Danielle STAES pouvoir à R. JEANNERET, Manon PETERS pouvoir à C. DAGUET, Valérie PEY-PATIN pouvoir à K. CHAMPIE, Reynald CADORET pouvoir à R. BONNET, Nadine QUENNESSON pouvoir à P. DUBUC

**Absents** : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	8	23

**Objet de la délibération: FINANCES- Autorisation de dépenses - Remplacement de fournitures des jeux pour enfants - Ecole élémentaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,  
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'avoir recours à un prestataire privé afin de procéder à l'acquisition de fournitures en vue du remplacement de pièces des jeux pour enfants installés à l'école élémentaire,

**CONSIDERANT** que cette opération répond à l'obligation d'entretenir et de maintenir en état de bon fonctionnement les jeux pour enfants,

**CONSIDERANT** l'offre de l'entreprise MEFRAN COLLECTIVITÉS pour un montant de **1 907,85 € HT** soit **2 289,42 € TTC**.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la dépense telle que précitée,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.
- **DIT** que cette dépense sera affectée au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME



<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et de l'application des dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
Département des Alpes-Maritimes  
Date de réception préfecture : 09/06/2025

SEANCE DU 5 JUIN 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2025 – 175

L'an deux mil vingt-cinq et le cinq du mois de juin, à quinze heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain FILIPPI pouvoir à R. AMIOT, Michel GANDON pouvoir à J-P LION, Alain BROSSARD pouvoir à L. BONHOMME, Danielle STAES pouvoir à R. JEANNERET, Manon PETERS pouvoir à C. DAGUET, Valérie PEY-PATIN pouvoir à K. CHAMPIE, Reynald CADORET pouvoir à R. BONNET, Nadine QUENNESSON pouvoir à P. DUBUC

**Absents** : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	8	23

**Objet de la délibération : FINANCES – Subvention CCAS**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture le :

09 JUIN 2025

Et publication le :

10 JUIN 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

**CONSIDERANT** la nécessité d'entériner les crédits budgétaires.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal de participer sous la forme d'une subvention au fonctionnement du CCAS, à hauteur de 26 000.00 euros.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à la majorité :

- **Pour** : 20 (JEANNERET, FILIPPI, DAGUET, MATHIEU, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, AMIOT, PETERS, PEY-PATIN, RODSPHON, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, QUENNESSON, PETIT, SOMNY)
- **Contre** : 0
- **Abst** : 3 (BRENIER, BONNET, VELLA), **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la proposition de dépenses telle que précitée ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20250605-DEL-2025-175-DE  
Date de réception préfecture : 09/06/2025

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

SEANCE DU 5 JUIN 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2025 – 176

L'an deux mil vingt-cinq et le cinq du mois de juin, à quinze heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain FILIPPI pouvoir à R. AMIOT, Michel GANDON pouvoir à J-P LION, Alain BROSSARD pouvoir à L. BONHOMME, Danielle STAES pouvoir à R. JEANNERET, Manon PETERS pouvoir à C. DAGUET, Valérie PEY-PATIN pouvoir à K. CHAMPIE, Reynald CADORET pouvoir à R. BONNET, Nadine QUENNESSON pouvoir à P. DUBUC

**Absents** : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	8	23

**Objet de la délibération : Subventions aux associations – année 2025**

Madame le Maire expose au conseil municipal que les associations communales de Régusse et associations extérieures ont présenté leurs demandes de subventions accompagnées de leurs bilans de l'exercice 2024 ainsi que leurs budgets prévisionnels 2025.

Elle demande au conseil municipal d'examiner les demandes présentées et d'accorder, s'il y a lieu, une subvention aux associations qui présentent un caractère d'intérêt communal.

Le conseil municipal,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal et budgets annexes « Eau » et « Assainissement »,

**Où** l'exposé de Madame le Maire, après avoir examiné les demandes de subventions, suivant les modalités de vote annexées à la présente délibération.

**DECIDE d'accorder les subventions suivantes :**

ASSOCIATIONS REGUSSOISES	BP 2025	ASSOCIATIONS REGUSSOISES	BP 2025
QUESTION POUR UN CHAMPION	300 €	RYTHMES ET COULEURS DU VERDON	300 €
LES AMIS DES MOULINS DE RÉGUSSE	5 000 €	ANCIENS COMBATTANTS DE RÉGUSSE	1 000 €
COMITÉ SOUVENIRS FRANCAIS	1 000 €	RÉGUSSE RÉCRÉATION	300 €
RÉGUSS'IMAGES	300 €	LES FESTIVITÉS RÉGUSSOISES	4 000 €
MODÉLISTES DU VERDON	500 €	RADIO CLUB DU HAUT VAR	300 €
RADIO VERDON	250 €	GRIBOUILLES	500 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	500 €	ASSOCIATION SPORTIVE RÉGUSOISE	1 000 €
DONNEURS DE SANG	600 €	SEMPAÏ DOJO	800 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,**  
Renée JEANNERET

**Le secrétaire de séance**  
Laura BONHOMME



SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RÉGUSOISES - ANNÉE 2025

ASSOCIATIONS

ELUS	Modalités de vote	QUESTION POUR UN CHAMPION		AMS DES MOULINS		SOUVENIR Français		REGUSS' D'IMAGES		MODÉLISTES DU VERDON		RADIO VERDON		APE jeunes clubs réguissais		Demeurs de saag réguissais		RYTHMES ET COULEURS DU VERDON		ANCIENS COMBATTANTS		REGUSSE RECREATION		Festivals Régussois		Ruzé, Club du Haut Val		Les Oubouilles		SENFALDOLO		Association Sportive Régussoise		
		CONTRE	ABST.	CONTRE	ABST.	CONTRE	ABST.	CONTRE	ABST.	CONTRE	ABST.	CONTRE	ABST.	CONTRE	ABST.	CONTRE	ABST.	CONTRE	ABST.	CONTRE	ABST.	CONTRE	ABST.	CONTRE	ABST.	CONTRE	ABST.	CONTRE	ABST.	CONTRE	ABST.			
R. JEANNERET	2																																	
A. FILIPPI	PVR à R. AMIOT																																	
C. DAGUET	2																																	
F. MATHIEU	1																																	
M. GANDON	PVR à JP. LION																																	
JP. LION	2																																	
K. CHAMPIE	2																																	
A. BROSSARD	PVR à L. BONHOMME																																	
D. STAES	PVR à R. JEANNERET																																	
L. BONHOMME	2																																	
R. AMIOT	2																																	
M. PETERS	PVR à C. DAGUET																																	
V. PEY-PATIN	PVR à K. CHAMPIE																																	
B. RODSPHON	1																																	
J. BRENIER	1																																	
R. BONNET	2																																	
R. CADORET	PVR à R. BONNET																																	
G. DARRIGOL	1																																	
P. DUBUC	2																																	
N. QUENNESSON	PVR à P. DUBUC																																	
M. PETIT	1																																	
C. SOMNY	1																																	
G. VELLA	1																																	
Total CONTRE / ABST.		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
POUR		23		20		19		23		23		23		19		23		23		23		16		23		23		15		23		23		22
		Unanimité		Unanimité		Unanimité		Unanimité		Unanimité		Unanimité		Majorité		Unanimité		Majorité		Unanimité		Unanimité		Unanimité		Unanimité		Majorité		Unanimité		Unanimité		Unanimité

Accusé de réception en préfecture  
005-218301626-20250605-DEL-2025-174-DL  
Date de réception en préfecture : 09/06/2025

SEANCE DU 5 JUIN 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2025 – 177

L'an deux mil vingt-cinq et le cinq du mois de juin, à quinze heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Etaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain FILIPPI pouvoir à R. AMIOT, Michel GANDON pouvoir à J-P LION, Alain BROSSARD pouvoir à L. BONHOMME, Danielle STAES pouvoir à R. JEANNERET, Manon PETERS pouvoir à C. DAGUET, Valérie PEY-PATIN pouvoir à K. CHAMPIE, Reynald CADORET pouvoir à R. BONNET, Nadine QUENNESSON pouvoir à P. DUBUC

**Absents** : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	8	23

**Objet de la délibération : MARCHÉS PUBLICS : Mission de Maîtrise d'Ouvrage - Assistance pour la réalisation d'une mission d'audit, de conseil et d'accompagnement dans la perspective de la mise en œuvre de la future délégation du service de l'assainissement**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le : 09 JUIN 2025

Et publication le :  
10 JUIN 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



La commune a confié l'exploitation de son service public d'assainissement à la Société d'Équipement et d'Entretien des Réseaux Communaux (SEERC) – filiale de SUEZ - via un contrat d'affermage ayant pris effet au 7 juillet 2004 et avec pour échéance le 28 avril 2025.

Afin de permettre de disposer du temps nécessaire à la mise en place d'une nouvelle structure d'exploitation (nouveau contrat de concession ou régie), par délibération du 25 avril 2025 le conseil municipal a décidé modifier la date d'échéance du contrat en le prolongeant jusqu'au 31 décembre 2025 par voie d'avenant.

Dans la perspective du renouvellement de ce contrat qu'elle souhaite pouvoir conclure aux meilleures conditions et compte tenu de cette nouvelle échéance, la commune souhaite pouvoir s'appuyer sur une expertise juridique et technique.

Dans ces conditions, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de se faire accompagner par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage dans le but de :

- Définir les besoins de la commune au travers d'un audit du contrat en cours en vue de sa clôture, du bilan du niveau de service actuel et de la définition du futur niveau de service ;
- Etablir un diagnostic technique au travers d'une étude de l'ensemble des modes de gestion envisageables à l'issue du contrat en cours, d'une analyse détaillée entre régie et concession et d'un accompagnement aux choix du futur mode de gestion du service ;
- Préparer avec les services concernés le cahier des charges, la base de consultation ;
- Rédiger les parties techniques du dossier de consultation (cf. élaboration de la publicité et du dossier de consultation ; Assistance et préparation des réponses aux demandes de renseignements des candidats) ;

083-218301026-20250605-DEL-2025-177-DE

- Assister la commune lors de l'analyse des candidatures et dans le dialogue avec les candidats ;
- Analyser les offres en fonction des critères de choix prévus au règlement de la consultation ;
- Accompagner et assister la collectivité dans l'exécution du marché.

La réalisation de cette mission et la conclusion de ce marché de maîtrise d'ouvrage nécessite que le Conseil Municipal se prononce et permet de conférer au Maire les pouvoirs pour mener à bien la passation de ce marché.

### Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Commande Publique,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal et budgets annexes « Eau » et « Assainissement » ,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

**CONSIDERANT** l'échéance du contrat d'affermage du service de collecte, de transport et de traitement des eaux usées de la commune de Régusse,

**CONSIDERANT** qu'il convient de se faire accompagner par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage afin de bénéficier d'un accompagnement technique, juridique et financier pour la mise en œuvre de la future délégation du service pour qu'il réponde pleinement aux attentes de la Collectivité dans un cadre financier optimisé,

**CONSIDERANT** que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 euros,

où l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la proposition de Madame le Maire ;
- **D'AVOIR** recours à une expertise juridique et technique afin d'aborder dans les meilleures conditions les négociations qui pourront être engagés dans le cadre d'un éventuel renouvellement du contrat d'affermage de son service de collecte, de transport et de traitement des eaux usées ;
- **DE SIGNER** le marché d'assistance à maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'une mission d'audit, de conseil et d'assistance dans la perspective de la mise en œuvre de la future délégation du service qui résultera de la procédure de consultation des entreprises ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20250605-DEL-2025-177-DE  
Date de réception préfecture : 09/06/2025

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément à ses dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

SEANCE DU 5 JUIN 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2025 – 178

L'an deux mil vingt-cinq et le cinq du mois de juin, à quinze heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Etaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain FILIPPI pouvoir à R. AMIOT, Michel GANDON pouvoir à J-P LION, Alain BROSSARD pouvoir à L. BONHOMME, Danielle STAES pouvoir à R. JEANNERET, Manon PETERS pouvoir à C. DAGUET, Valérie PEY-PATIN pouvoir à K. CHAMPIE, Reynald CADORET pouvoir à R. BONNET, Nadine QUENNESSON pouvoir à P. DUBUC

**Absents** : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	8	23

**Objet de la délibération : RESSOURCES HUMAINES - Autorisation de signature d'une convention avec le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var - Adhésion au secteur CNRACL**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

09 JUIN 2025

Et publication le :

10 JUIN 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var assure une mission obligatoire de d'aide à la fiabilisation des comptes individuels retraite grâce à l'accompagnement et à l'expertise sur les procédures et la réglementation relative au régime spécial CNRACL.

Le Centre de gestion propose en complément une mission facultative d'assistance Retraite après signature d'une convention, aux collectivités et établissements publics locaux affiliés qui le souhaitent.

En adhérant à cette prestation, les collectivités délèguent la saisie et le suivi au Centre de gestion des dossiers dématérialisés via la plateforme PEP's. En contrepartie, le Centre de gestion demande une participation financière. A compter du 1er juillet 2025 et pour une durée de trois ans, il est proposé de reconduire ces conventions par voie expresse selon les tarifs ainsi définis :

**Objet : Tarif unitaire**

**Dossier de liquidation de pension (normale, départs anticipés, invalidité, réversion, progressive) : 110 €**

**Simulation de calcul sur demande de l'agent (avant l'âge légal de départ en retraite) : 110€**

**Dossier de demande d'avis préalable : 110 €**

**Dossier de gestion des comptes individuels retraite (Cohorte) : 110 €**

**VU** le Code général de la Fonction publique ;

**VU** les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;

**VU** la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 ;

**VU** le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales,

**VU** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var n° 2025-25 du 20 mars 2025,

**CONSIDERANT** que les collectivités et établissements territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux

Accusé de réception en préfecture  
09/06/2025  
Date de réception préfecture : 09/06/2025

collectivités et établissements affiliés qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à la majorité :

- Pour : 20 (JEANNERET, FILIPPI, DAGUET, MATHIEU, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, AMIOT, PETERS, PEY-PATIN, RODSPHON, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, QUENNESSON, PETIT, SOMNY)
- Contre : 0
- Abst : 3 (BRENIER, BONNET, VELLA), DECIDE :
  - AUTORISE le Maire à signer la convention pour l'établissement et le contrôle des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire de REGNIER  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME



Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20250605-DEL-2025-178-DE  
Date de réception préfecture : 09/06/2025

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).